

---

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20/02/2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Février à 20H15, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

**Nombre de membres afférents au CM : 15**

<b>En exercice</b>	<b>: 14</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>: 13/02/2024</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 13</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 13/02/2024</b>

**Présents** : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, Mme GOUGEON Stéphanie, Mr HIGNET François, Mr GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme CHANGEON Julie, Mr FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. LEVEQUE André, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

**Absente excusée** : Mme HELARD Emilienne

**Secrétaire de Séance** : Madame BETTON a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'installation d'un lampadaire supplémentaire RD 217- TEM
- Approbation de deux devis pour travaux supplémentaires Mairie

---

### APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

---

**Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

---

## VOTES DES SUBVENTIONS 2024

---

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2023	MONTANT 2024
U.S PARIGNÉ	2 600	2600
RUCHER DE LA LIAISON DOUCE	500	500
PARIGNÉ GYM	600	600
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1300	1300
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES NUISIBLES	800	800
PARIGNÉ ANIMATIONS	800	800
ADMR	800	800
AMI	300	300
SÉJOURS DANS LE CADRE SCOLAIRE	1000	1000
DIVERS (Participation locations salle)	400	400
A P E I Nord MAYENNE EKLA	50	50
CHAMBRE DES MÉTIERS	120	120
RESTAURANT DU CŒUR	150	150
UDAF	60	60
TOTAL	9480	9480
<b>TOTAL</b>	<b>9480</b>	<b>9480</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions aux organismes cités dans le tableau ci-dessus pour les montants inscrits dans la colonne 2024.**

M. DOYEN Daniel, président de l'association « Rucher de la liaison douce » ne prend pas part au vote concernant cette association.

Mme FOUILLET Danielle, présidente de l'association « Parigné Gym », ne prend pas part au vote concernant cette association

---

## CHANGEMENT DES STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTE

---

Monsieur le Maire présente l'évolution des nouveaux statuts de Mayenne-Communauté. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents points de compétences et intérêts communautaires concernés par le changement de statuts accepte à la majorité ce changement de statuts.

(Vote : abstentions 4 - Favorables 9)

### **MODIFICATION Statuts et Intérêt communautaire de Mayenne Communauté**

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de MARTIGNE ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions auquel vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- L'action portée par le conseiller en économie partagé
- Les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- Le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficace :

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie
- Le recrutement d'un agent technique
- Le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'évènements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants ...)

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Considérant l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL

Considérant le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté

Considérant le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant

Considérant la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024

***Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :***

#### Compétences obligatoires

##### **2° Actions de développement économique**

- Mettre à jour en précisant : la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

#### Compétences supplémentaires

##### **5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :**

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire

### **7° De réviser et compléter la compétence culturelle :**

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
- Les interventions en milieu scolaire

Le théâtre (3 place Juhel- Mayenne)

### **8° De préciser la compétence enfance jeunesse :** La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- Local jeune de Lassay
- Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

### **13° De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire**

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
  - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
  - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
  - Restos du cœur de Mayenne
  - La Croix rouge

### **14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire**

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
  - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
  - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Au-delà de cette révision, Mayenne Communauté va :

- Engager une réflexion quant au maillage de la restauration collective sur notre territoire, peut être en nous appuyant sur le PAT

- Poursuivre nos échanges sur l'évolution de la politique petite enfance sur notre territoire
- Prolonger le dialogue sur l'action sociale d'intérêt communautaire, pour mémoire les communes ont émis le souhait de réfléchir à l'accueil d'urgence à l'échelle de l'EPCI.
- Lancer le débat sur les terrains synthétiques de football, et ce, afin de répondre aux besoins émis par les usagers.

A cet effet, des groupes de travail vont être organisés dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (abstentions 4 - Favorables 9) valide les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.**

---

## CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

---

En raison de l'arrivée de la nouvelle Secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 par voie de mutation sur le grade de Rédacteur, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur non présent jusqu'alors dans le tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30/06/2019*

Et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de Rédacteur. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/03/2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## **ECLAIRAGE PUBLIC : LAMPADAIRE SUPPLEMENTAIRE RD 217**

---

**Objet** : Projet d'éclairage public

**Commune / Lieu-dit** : PARIGNE-SUR-BRAYE / D217

**Référence du dossier** : EP-14-001-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT**, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

#### **Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b><u>Application du régime général</u></b>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux	4 050 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte

	d'éclairage public d'un montant de :			6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet « Version vert ».

Monsieur Dominique GESLIN demande s'il serait possible d'installer un lampadaire solaire ?  
Monsieur le Maire se renseignera sur ce sujet.

---

### DEVIS SUPPLEMENTAIRES MAIRIE

---

**1-Entreprise FOUILLEUL** : Extérieurs, guidage PMR ect, plus-value : 4 301.14 €

Le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de créer une place PMR auprès de la porte de la Mairie et ne souhaite pas que des véhicules puissent circuler sur cette place. Monsieur le Maire se charge de revoir ce problème.

**2- Entreprise NOVALU BRAULT** : moins-value : 573 + devis tôle lasérée : 908.40 € TTC

Le Conseil donne son accord pour cette estimation.

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

- Choix d'un arbre en remplacement du bouleau abattu près de la salle communale :  
ACER japonais ou MAGNOLIA en arbuste buisson ?  
Le Conseil Municipal fait le choix du MAGNOLIA.
- Discussion centre de loisirs :  
  
Visite du site du centre de loisirs  
  
Rdv centre de gestion jeudi matin  
  
Rdv candidate à la direction du centre de loisirs

Monsieur le Maire fera part des résultats de son rendez-vous avec le CDG 53 à l'ensemble du Conseil Municipal par mail.

Fin de séance : 23 h 15

<b>M. DOYEN</b>		<b>Mme FOUILLET</b>		<b>Mme BETTON</b>	
<b>M. NEEL</b>		<b>Mme GOUGEON</b>		<b>M. HIGNET</b>	
<b>M. GESLIN</b>		<b>Mme HELARD</b>	<b>Excusée</b>		
<b>M. GUESDON</b>		<b>Mme CHANGEON</b>		<b>M. FAUCON</b>	
<b>Mme PICHARD</b>		<b>M. LEVÊQUE</b>		<b>Mme GARNIER – MONSALLIER</b>	